

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXX, arrêtant le projet de PLUI-HM.

Le Président

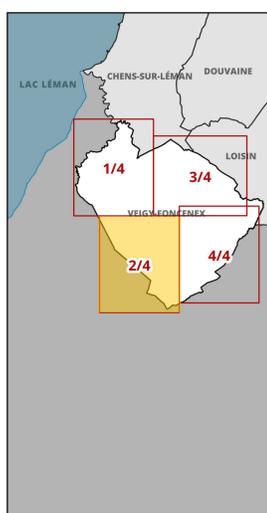
MAÎTRISE D'ŒUVRE :

ÉPODE, LOUP+MENIGOZ, AERE, NALISSE, AID, ATEMA, ECOVIA, CETIAC, MERCAT, ITER, NICOT, CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES



N° de planche : 2/4 SECTEUR : SUD-OUEST
Échelle : 1:2 600
Date d'édition : 03/02/2025

N° de dossier : 22009



ZONAGE

Contours de zonage (se référer aux plans au 5000ème pour la légende des couleurs)

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager au titre de l'article L151-23 du CU

- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité boisés
- Réservoirs de biodiversité littoraux
- Réservoirs de biodiversité prairiaux
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Trame végétale
- Haie
- Haie
- Arbre remarquable
- Points de vue

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit Patrimoine

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés aux ouvrages publics
- Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
- Emplacements réservés aux espaces verts/continuités écologiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

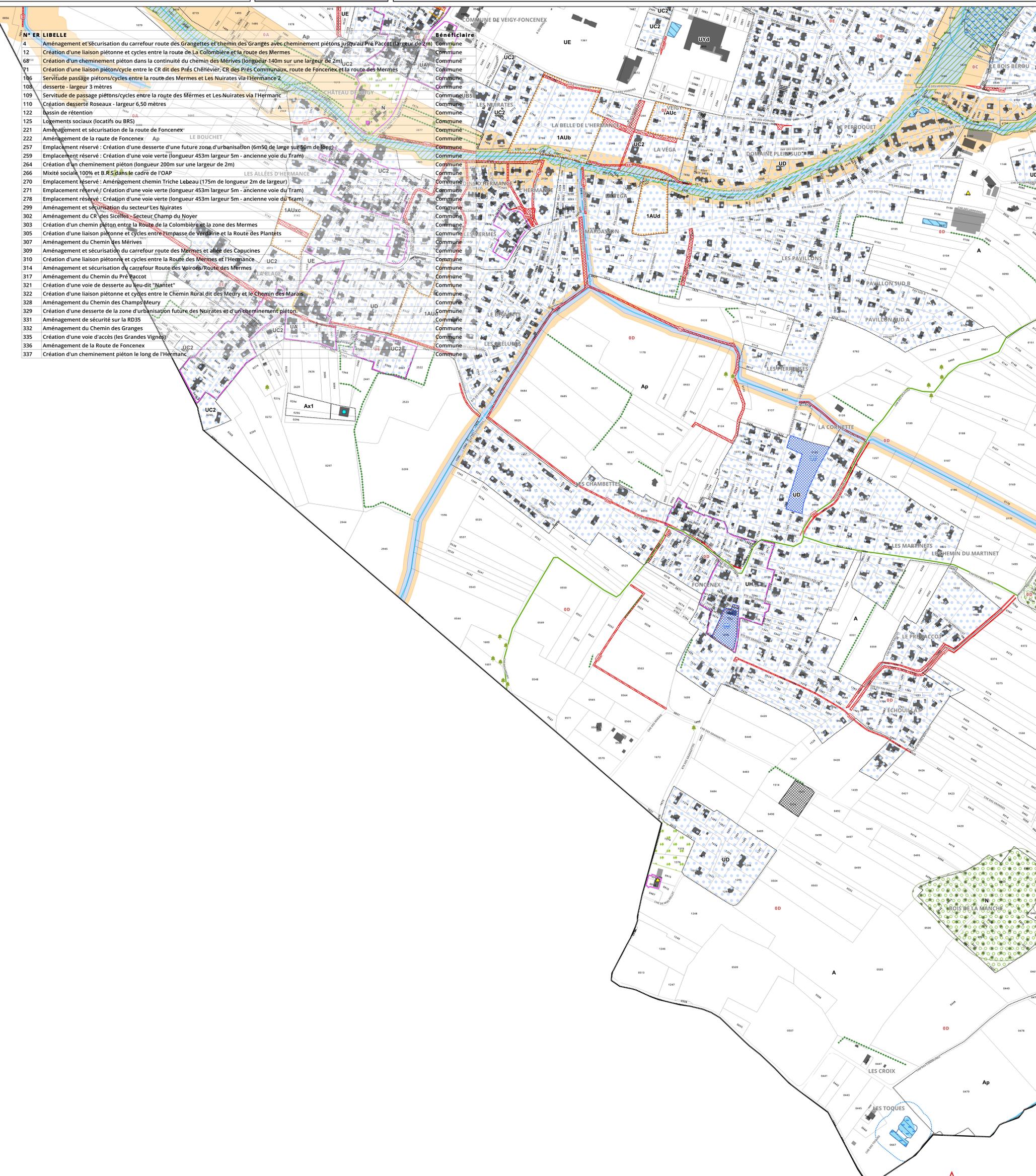
Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
 - Espace proche rivage
 - Cours d'eau hors EBF
 - Bâtiment agricole
- ### CADASTRE & CONTEXTE
- Domaine public et routes
 - Section cadastrale
 - Parcelles
- ### BÂTIMENTS CADASTRÉS
- Bâtiment en dur
 - Construction légère
 - Limites de Thonon Agglomération
 - Limites communales
 - Surfaces en eau et cours d'eau

Sources de données : IGNBDTOPO, TA, EPODE, GPU, PCI 07-2024



- Aménagement et sécurisation du carrefour route des Grangettes et chemin des Granges avec cheminement piétons jusqu'au Pré Paccot (largeur de 2m)
- Création d'une liaison piétonne et cycles entre la route de La Colombière et la route des Mermes
- Création d'un cheminement piéton dans la continuité du chemin des Mérvies (longueur 140m sur une largeur de 2m)
- Création d'une liaison piéton/cycle entre le CR dit des Prés Chénévier, CR des Communaux, route de Foncenex et la route des Mermes
- Servitude passage piétons/cycles entre la route des Mermes et Les Nuirates via l'Hermance 2 desserte - largeur 3 mètres
- Servitude de passage piétons/cycles entre la route des Mermes et Les Nuirates via l'Hermance
- Création desserte Roseaux - largeur 6,50 mètres
- bassin de rétention
- Logements sociaux (locatifs ou BRS)
- Aménagement et sécurisation de la route de Foncenex
- Aménagement de la route de Foncenex
- Emplacement réservé : Création d'une desserte d'une future zone d'urbanisation (6m50 de large sur 50m de long)
- Emplacement réservé : Création d'une voie verte (longueur 453m largeur 5m - ancienne voie du Tram)
- Création d'un cheminement piéton (longueur 200m sur une largeur de 2m)
- Mixité sociale 100% et B.R.S dans le cadre de l'OAP
- Emplacement réservé : Aménagement chemin Triche Lebeau (175m de longueur 2m de largeur)
- Emplacement réservé : Création d'une voie verte (longueur 453m largeur 5m - ancienne voie du Tram)
- Emplacement réservé : Création d'une voie verte (longueur 453m largeur 5m - ancienne voie du Tram)
- Aménagement et sécurisation du secteur Les Nuirates
- Aménagement du CR des Sicelles - Secteur Champ du Noyer
- Création d'un chemin piéton entre la Route de la Colombière et la zone des Mermes
- Création d'une liaison piétonne et cycles entre l'Impasse de Verdaine et la Route des Plantets
- Aménagement du Chemin des Mérvies
- Aménagement et sécurisation du carrefour route des Mermes et allée des Capucines
- Création d'une liaison piétonne et cycles entre la Route des Mermes et l'Hermance
- Aménagement et sécurisation du carrefour Route des Voirois/Route des Mermes
- Aménagement du Chemin du Pré Paccot
- Création d'une voie de desserte au lieu dit "Nantet"
- Création d'une liaison piétonne et cycles entre le Chemin Rural dit des Meury et le Chemin des Marais
- Aménagement du Chemin des Champs Meury
- Création d'une desserte de la zone d'urbanisation future des Nuirates et d'un cheminement piéton
- Aménagement de sécurité sur la RD35
- Aménagement du Chemin des Granges
- Création d'une voie d'accès (les Grandes Vignes)
- Aménagement de la Route de Foncenex
- Création d'un cheminement piéton le long de l'Hermance